

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

portant réglementation provisoire de la
circulation Avenue du Commandant Kieffer, du
23 au 25 mai 2023

LE MAIRE de BENOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE afin de procéder à des travaux de réfection des trottoirs,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels des chantiers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tous les véhicules,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : à partir du mardi 23 mai 2023 et pendant la durée des travaux de réfection des trottoirs,

- Une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE de 7h à 19h, du n°1 au n°9 Avenue du Commandant Kieffer.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham et à l'entreprise EIFFAGE, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Bénouville, le 15 mai 2023



LA MAIRE

Clémentine LE MARREC